

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6, 7, 8 juin 2023

2023 DRH 37 -Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : A l'annexe 6 relative aux personnels techniques de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée , il est restitué un 2°) rédigé comme suit :

« 2°) Pour les ingénieurs chefs d'arrondissement et les ingénieurs d'administrations parisiennes :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 2 600 euros pour les ingénieurs ;
- 3 200 euros pour les ingénieurs divisionnaires;
- 3 500 euros pour les ingénieurs hors classe et chefs d'arrondissement.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : fonctions de chef de service ayant un encadrement de plusieurs bureaux et adjoints, de chef de bureau ou de service à forte expertise, d'adjoint au chef de bureau à très forte expertise ou à dimension managériale importante, de chargé de missions auprès d'un directeur ou d'un sous-directeur, d'auditeur auprès de l'Inspection générale de la Ville de Paris, de chargé de mission ou chef de projet auprès d'un titulaire d'un emploi fonctionnel de direction de la Ville de Paris, ou fonctions à haut niveau d'expertise;
montant annuel maximal : 40 290 euros.

- groupe 2 : fonctions de chef de bureau ou de service, d'adjoint au chef de bureau ou de service ou de chargé de responsabilité d'un secteur, d'un bureau ou fonctions à forte technicité ;
montant annuel maximal : 36 000 euros.

- groupe 3 : fonctions qui ne relèvent pas des groupes 1 et 2 ci-dessus.
montant annuel maximal : 31 450 euros.

Pour le complément indemnitaire, le montant annuel maximal est fixé à :

- groupe 1 : 7 110 euros ;
- groupe 2 : 6 350 euros ;
- groupe 3 : 5 550 euros. »

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO